



Ordonnance sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois

Formulaire de déclaration

NOM :	WYNGAARD
PRÉNOM :	THIBAUD
NUMÉRO NATIONAL :	[REDACTED]
ADRESSE :	[REDACTED]

Table des matières

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération).....	2
2. Rémunérations et avantages de toute nature qui découlent des mandats visés aux tirets 1er à 5 et 7 de l'article 3, § 1er, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6ème tiret de l'article 3, § 1er, alinéa 2.....	3
3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)	4
4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5ème tiret de l'article 3, § 1er, et les rémunérations perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration	5

Handwritten text, possibly a signature or a list of names, located in the center of the page. The text is faint and difficult to read.

2. Rémunérations et avantages de toute nature² qui découlent des mandats visés aux tirets 1^{er} à 5³ et 7 de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2⁴

<p>REMUNERATIONS : (montants en décembre 2022) ECHÉVIN VICE-PRESIDENT FIBELGA ADMINISTRATEUR INTERFIN ADMINISTRATEUR BRUTELE MEMBRE CONSEIL SUP. des SPORTS ASSISTANT en DROIT ULB Les mandats PublIT, Elia, président comité d'audit FIBELGA et BWO sont</p>	<p>MONTANTS : 9333,13 € / mois 358,52 € 143,42 € 179,27 € 100 € entre 0 et 5000 € / an</p> <p>JETONS DE PRESENCE (UN PAR SERVICE)</p> <p>NON RÉMUNÉRÉS</p>
<p>AVANTAGES DE TOUTE NATURE : BRUTELE CONSEIL SUPERIEUR des SPORTS COMMUNE D'UCCLE</p>	<p>MONTANTS : INDEMNITE KILOMETRIQUE (quand la réunion se tient à Gosselies) INDEMNITE KILOMETRIQUE FORFAIT mensuel 75 € GSN + accès Belgo press + accès Internet</p>
<p>FRAIS DE REPRESENTATION :</p> <p>—</p>	<p>MONTANTS :</p> <p>—</p>

² On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.

³ Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :

1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ;
2. d'un mandat exécutif ;
3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ;
4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ;
5. d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ;
6. d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter.

⁴ électives ou non

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ :

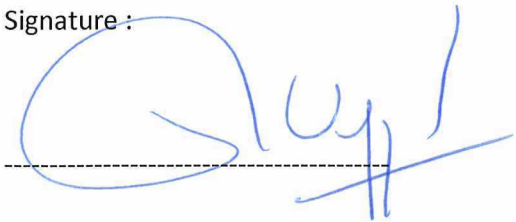
4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er}⁵, et les rémunérations⁶ perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b)⁷ pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration⁸

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 ^{ème} tiret :	MONTANTS :
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b) :	MONTANTS :

Fait à UCCLE le 6/9/2023

Nombre d'annexes : 6

Signature :



⁵ Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

⁶ Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de Revenus.

⁷ Autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

⁸ Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;
- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

Service Public Fédéral

FINANCES

ADMINISTRATION GENERALE DE LA FISCALITE

IMPOTS SUR LES REVENUS

Modèle établi en exécution de l'art 92 de l'AR/CIR 92

AVIS IMPORTANT AUX BENEFICIAIRES DES REVENUS

Nous vous conseillons de conserver cette fiche. Vous ne devez toutefois pas la joindre à la déclaration à l'impôt des personnes physiques ou à l'impôt des non-résidents.

N°281 30

Rémunérations (281.10)- Revenus 2022		27-02-2023
1 Numéro de suite 3937	2 Date de l'entrée Date de la sortie	
3. Débiteur des revenus :		
ULB Avenue F.D Roosevelt 50 1050 Bruxelles BELGIQUE N° d'entreprise (BCE) 0407 626.464		
4	Expéditeur Université Libre de Bruxelles Avenue Franklin Roosevelt 50 1050 IXELLES 0407 626 464	Bénéficiaire WYNGAARD Thibaud ██████████ ██████████
5 Numéro national ██████████ Numéro d'identification fiscal à l'étranger Date de naissance 07/06/1983 Lieu de naissance ANDERLECHT		
6	RÉMUNÉRATIONS (autres que visées sous 10, 11a et 12a)	
	a) Rémunérations	4 353,07
	b) Avantages de toute nature Nature	
	c) Timbres fidélité	
	d) Options sui actions	
	Montant (actions attribuées en 2022)	
	Montant (actions attribuées de 1999 à 2021)	
	Pourcentage(s) %	
	e) Allocations de chômage temporaire directement remboursées à l'ONEM	
	A TOTAL (6a + 6b + 6c + 6d + 6e)	250 4 353,07
7	Revenus taxables distinctement	
	a) Pécule de vacances anticipé (autres que ceux visés sous 11b et 12b)	251 236,74
	b) Arriérés (autres que visés sous 9b, 11c et 12c)	252
	c) Indemnités de dédit (autres que visés sous 11d et 12d) et indemnités de reclassement	308
	d) Rémunération du mois de décembre (Autorité publique)	
	1° ordinaires (autres que visées sous 2°)	247
8	Timbres intempéries (travailleurs du secteur de la construction CP 124)	271
9	Avantages non récurrents liés aux résultats	
	a) Avantages	242
	b) Arriérés	243
10	Imposable au taux de 33%	
	Travailleur occasionnel dans le secteur Horeca	
	Travailleur pensionné dans le secteur des soins	
	Total (2 132+2 178)	263
11	Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leurs activités sportives	
	a) Rémunérations	273
	b) Pécule de vacances anticipé	274
	c) Arriérés	275
	d) Indemnités de dédit	276

1000 1000 1000

1000 1000

12	Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs		
	a) Rémunérations	277	
	b) Pécule de vacances anticipé	278	
	c) Arriérés	279	
	d) Indemnités de dédit	280	
13	PC Privé Montant de l'intervention de l'employeur	240	
14	Intervention dans les frais de déplacement		
	a) Transport public en commun		
	b) Transport collectif organisé		
	Convention individuelle tenue à disposition pas d'application		
	c) Autre moyen de transport		
	Total	254	
15	Fonds d'Impulsion		
	Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans une zone « prioritaire »	267	
16	Retenues pour pensions complémentaires		
	a) Cotisations et primes normales	285	
	b) Continuation individuelle d'un engagement de pension	283	
	Caisse ou société		
	c) Cotisations et primes de pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés salariés	387	
	Caisse		
17	Rémunérations pour heures supplémentaires dans l'hoieca qui entrent en ligne de compte pour l'exonération		
	a) auprès d'employeurs qui n'utilisent pas le système de caisse enregistrée		
	1° Rémunération ordinaires	335	
	Nombre d'heures	336	
	2° Arriérés	337	
	Nombre d'heures	338	
	b) auprès d'employeurs qui utilisent le système de caisse enregistrée		
	1° Rémunération ordinaires	395	
	Nombre d'heures	396	
	2° Arriérés	397	
	Nombre d'heures :	398	
18	Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire (à partir du 01/07/2005)		
	a) Nombre total d'heures supplémentaires effectivement prestées		
	1) qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 180 heures		
	qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 180 heures (Construction avec système d'enregistrement)		
	Total (2 118+2 176)	305	
	qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 360 heures	317	
	b) Base de calcul du sursalaire relatif aux heures supplémentaires donnant droit à une réduction de		
	- 66,81%	233	
	Nombre d'heures		
	- 57,75%	234	
	Nombre d'heures		

19	Rémunérations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération pour les heures supplémentaires volontaires ou heures supplémentaires nettes dans le secteur public Heures supplémentaires volontaires prestées en 2022 dans le cadre de la relance		
	Rémunérations	378	
2)	Heures supplémentaires prestées et payées en 2022	379	
	Heures supplémentaires volontaires prestées en 2021 dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 et/ou dans le cadre de la relance ou des heures supplémentaires nettes prestées en 2021 dans le secteur public		
	Rémunération		
	pour heures supplémentaires prestées entre le 01 01 2021 et le 30 06 2021 inclus auprès d'employeurs appartenant aux secteurs cruciaux ou dans le secteur public		
	pour heures supplémentaires prestées entre le 01 07 2021 et le 31 12 2021 dans le cadre de la relance		
	TOTAL	310	
	Heures supplémentaires		
	prestées du 01 01 2021 au 30 06 2021 inclus auprès d'employeurs appartenant aux secteurs cruciaux ou dans le secteur public et payées en 2022		
	prestées du 01 07 2021 au 31 12 2021 inclus dans le cadre du plan de la relance et payées en 2022		
	TOTAL	311	
	Heures supplémentaires volontaires prestées en 2020 dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 auprès d'employeurs appartenant aux secteurs cruciaux et/ou auprès d'employeurs appartenant aux secteurs cruciaux ou des heures supplémentaires nettes prestées en 2020 dans le secteur public		
	rémunération	306	
2)	heures supplémentaires prestées en 2020 mais payées en 2022	307	
20	Précompte professionnel		
a)	basé sur les revenus reçus de l'employeur		
b)	basé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		
	Total .	286	
21	Cotisation spéciale pour la Sécurité Sociale	287	
22	Personnel statutaire du secteur public qui n'est pas sous contrat de travail	290	NON
23	Bonus à l'emploi	284	
24	Renseignements divers		
a)	Déplacements par cycle ou par speed-pedelec . Km Indemnité totale		
b)	Dépenses propres à l'employeur - Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses - Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses - Indemnités sur base de justificatifs - Mention INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoutée au Total rémunérations)		
c)	Pourboires - Code 00 - Pas d'application - Forfait Séc Soc Pourboires montant		
d)	Travailleurs frontaliers Nombre de jours de sortie de zone frontalière		
e)	Revenus exonérés perçus en exécution d'un contrat de travail flexi-job		
f)	Piime bénéficiaire		
g)	Budget de mobilité montant total		
h)	Convention de premier emploi supplément compensatoire		
i)	Pompier volontaire et agent volontaire de la Protection civile allocations payées		
j)	Job d'étudiant - montant total de toutes les rémunérations payées dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiant - rémunérations spécifiques payées en 2022 pour les prestations effectuées en 2022 et/ou des premier au troisième trimestre 2021 inclus et/ou pour des prestations effectuées pendant les deuxième et quatrième trimestres 2020		
k)	Piime Colona		

<p>25 Rémunération et autres avantages reçus d'une société étrangère liée à l'employeur</p> <p>a) Code 250</p> <p>1° Rémunération, pas mentionné dans 2°, 3°, 4°</p> <p>2° Actions</p> <p>3° Bonus, primes et options sui actions</p> <p>4° Avantages de toute nature</p> <p>b) Autres codes</p> <p>Code</p> <p>Montant</p> <p>Code</p> <p>Montant</p> <p>Code</p> <p>Montant</p> <p>Code</p> <p>Montant</p>	
<p>26 Non-résident employé comme travailleur saisonnier dans l'agriculture et l'horticulture soumis au précompte professionnel libératoire qui a fourni un certificat de résidence</p>	
<p>27 Cadre ou chercheur étranger</p>	
<p>28 Régime spécial d'imposition pour les contribuables impatriés</p> <p>Dépenses répétitives</p> <p>Autres dépenses résultant directement de l'emploi en Belgique</p>	
<p>29 Rémunérations payées ou attribuées pour des prestations effectuées dans le cadre des activités d'association après le dépassement d'une limite horaire</p>	
<p>Rémunérations recueillies en raison de l'activité exercée à bord d'un navire marchand par</p> <p>Rémunérations et indemnités du bénéficiaire exonérées sous réserve de progressivité (option réservée à certaines organisations internationales)</p>	

Rémunérations (281.10)- Revenus 2022		24-02-2023
1 Numéro de suite 1850	2 Date de l'entrée Date de la sortie	
3. Débiteur des revenus : COMMUNE D'UCCLE RUE DE STALLE 77 1180 BRUXELLES BELGIQUE N° d'entreprise (BCE) 0207 368.875		
4	Expéditeur Commune d'Uccle Place Jean Vander Elst 29 1180 UCCLÉ 0207 368 875	Bénéficiaire WYNGAARD THIBAUD ██████████ ██████████
5 Numéro national ██████████ Numéro d'identification fiscal à l'étranger Date de naissance 07/06/1983 Lieu de naissance		
6	RÉMUNÉRATIONS (autres que visées sous 10, 11a et 12a)	
	a) Rémunérations.	101 490,42
	b) Avantages de toute nature Nature	
	c) Timbres fidélité	0,00
	d) Options sur actions	
	Montant (actions attribuées en 2022)	0,00
	Montant (actions attribuées de 1999 à 2021)	0,00
	Pourcentage(s) %	
	e) Allocations de chômage temporaire directement remboursées à l'ONEM	
	A TOTAL (6a + 6b + 6c + 6d + 6e)	250 101 490,42
7	Revenus taxables distinctement	
	a) Pécule de vacances anticipé (autres que ceux visés sous 11b et 12b)	251 0,00
	b) Arriérés (autres que visés sous 9b, 11c et 12c)	252 0,00
	c) Indemnités de dédit (autres que visés sous 11d et 12d) et indemnités de reclassement	308 0,00
	d) Rémunération du mois de décembre (Autorité publique)	
	1° ordinaires (autres que visées sous 2°)	247 0,00
8	Timbres intempéries (travailleurs du secteur de la construction CP 124)	271 0,00
9	Avantages non récurrents liés aux résultats	
	a) Avantages	242 0,00
	b) Arriérés	243 0,00
10	Imposable au taux de 33% .	
	Travailleur occasionnel dans le secteur Horeca	
	Travailleur pensionné dans le secteur des soins	
	Total (2 132+2 178)	263
11	Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leurs activités sportives	
	a) Rémunérations	273 0,00
	b) Pécule de vacances anticipé	274 0,00
	c) Arriérés	275 0,00
	d) Indemnités de dédit	276 0,00

Handwritten text, possibly a signature or name, located in the upper left quadrant of the page.

Small handwritten mark or signature located in the upper right quadrant of the page.

12	Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs		
	a) Rémunérations	277	0,00
	b) Pécule de vacances anticipé	278	0,00
	c) Arriérés	279	0,00
	d) Indemnités de dédit	280	0,00
13	PC Privé Montant de l'intervention de l'employeur	240	0,00
14	Intervention dans les frais de déplacement		
	a) Transport public en commun		0,00
	b) Transport collectif organisé		0,00
	Convention individuelle tenue à disposition pas d'application		
	c) Autre moyen de transport		0,00
	Total	254	0,00
15	Fonds d'Impulsion		
	Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agié pour s'installer dans une zone « prioritaire »	267	0,00
16	Retenues pour pensions complémentaires		
	a) Cotisations et primes normales	285	0,00
	b) Continuation individuelle d'un engagement de pension	283	0,00
	Caisse ou société		
	c) Cotisations et primes de pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés salariés	387	0,00
	Caisse		
17	Rémunérations pour heures supplémentaires dans l'horeca qui entrent en ligne de compte pour l'exonération		
	a) auprès d'employeurs qui n'utilisent pas le système de caisse enregistrée		
	1° Rémunération ordinaires	335	0,00
	Nombre d'heures	336	
	2° Arriérés	337	0,00
	Nombre d'heures	338	
	b) auprès d'employeurs qui utilisent le système de caisse enregistrée		
	1° Rémunération ordinaires	395	0,00
	Nombre d'heures	396	
	2° Arriérés	397	
	Nombre d'heures	398	
18	Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire (à partir du 01/07/2005)		
	a) Nombre total d'heures supplémentaires effectivement prestées		
	1) qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 180 heures		
	qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 180 heures (Construction avec système d'enregistrement)		
	Total (2 118+2 176)	305	
	qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 360 heures	317	0,00
	b) Base de calcul du sursalaire relatif aux heures supplémentaires donnant droit à une réduction de		
	- 66,81%	233	0,00
	Nombre d'heures 0,00		
	- 57,75%	234	0,00
	Nombre d'heures 0,00		

19	Rémunérations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération pour les heures supplémentaires volontaires ou heures supplémentaires nettes dans le secteur public Heures supplémentaires volontaires prestées en 2022 dans le cadre de la relance		
	Rémunérations	378	
2)	Heures supplémentaires prestées et payées en 2022	379	
	Heures supplémentaires volontaires prestées en 2021 dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 et/ou dans le cadre de la relance ou des heures supplémentaires nettes prestées en 2021 dans le secteur public		
	Rémunération		
	pour heures supplémentaires prestées entre le 01 01 2021 et le 30 06 2021 inclus auprès d'employeurs appartenant aux secteurs cruciaux ou dans le secteur public		
	pour heures supplémentaires prestées entre le 01 07 2021 et le 31 12 2021 dans le cadre de la relance		
	TOTAL	310	0,00
	Heures supplémentaires		
	prestées du 01 01 2021 au 30 06 2021 inclus auprès d'employeurs appartenant aux secteurs cruciaux ou dans le secteur public et payées en 2022		
	prestées du 01 07 2021 au 31 12 2021 inclus dans le cadre du plan de la relance et payées en 2022		
	TOTAL	311	
	Heures supplémentaires volontaires prestées en 2020 dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 auprès d'employeurs appartenant aux secteurs critiques et/ou auprès d'employeurs appartenant aux secteurs cruciaux ou des heures supplémentaires nettes prestées en 2020 dans le secteur public		
	rémunération	306	
2)	heures supplémentaires prestées en 2020 mais payées en 2022	307	
20	Précompte professionnel		
a)	basé sur les revenus reçus de l'employeur		41 865,92
b)	basé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		0,00
	Total	286	41 865,92
21	Cotisation spéciale pour la Sécurité Sociale	287	619,68
22	Personnel statutaire du secteur public qui n'est pas sous contrat de travail	290	NON
23	Bonus à l'emploi	284	0,00
24	Renseignements divers		
a)	Déplacements par cycle ou par speed-pedelec . Km 0 Indemnité totale		0,00
b)	Dépenses propres à l'employeur - Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses - Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses - Indemnités sur base de justificatifs - Mention INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoutée au Total rémunérations)		900,00
c)	Pourboires - Code 00 - Pas d'application - Forfait Séc Soc Pourboires montant		0,00
d)	Travailleurs frontaliers . Nombre de jours de sortie de zone frontalière 0		
e)	Revenus exonérés perçus en exécution d'un contrat de travail flexi-job		
f)	Prime bénéficiaire		
g)	Budget de mobilité montant total		0,00
h)	Convention de premier emploi supplément compensatoire		
i)	Pompier volontaire et agent volontaire de la Protection civile allocations payées		
j)	Job d'étudiant - montant total de toutes les rémunérations payées dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiant - rémunérations spécifiques payées en 2022 pour les prestations effectuées en 2022 et/ou des premiers au troisième trimestre 2021 inclus et/ou pour des prestations effectuées pendant les deuxième et quatrième trimestres 2020		0,00
k)	Prime Corona		0,00

<p>25 Rémunération et autres avantages reçus d'une société étrangère liée à l'employeur</p> <p>a) Code 250</p> <p>1° Rémunération, pas mentionné dans 2°, 3°, 4°</p> <p>2° Actions</p> <p>3° Bonus, primes et options sur actions</p> <p>4° Avantages de toute nature</p> <p>b) Autres codes</p> <p>Code</p> <p>Montant</p> <p>Code</p> <p>Montant</p> <p>Code</p> <p>Montant</p> <p>Code</p> <p>Montant</p>					
<p>26 Non-résident employé comme travailleur saisonnier dans l'agriculture et l'horticulture soumis au précompte professionnel libératoire qui a fourni un certificat de résidence pas d'application</p>					
<p>27 Cadre ou chercheur étranger pas d'application</p>					
<p>28 Régime spécial d'imposition pour les contribuables impatriés</p> <p>Dépenses répétitives</p> <p>Autres dépenses résultant directement de l'emploi en Belgique</p>					
<p>29 Rémunérations payées ou attribuées pour des prestations effectuées dans le cadre des activités d'association après le dépassement d'une limite horaire pas d'application</p>					
<p>Indemnité de détachement</p> <p>Rémunération forfaitaire journalière vacances fin d'année</p>	<table border="1"> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">0,00</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">250</td> <td style="text-align: right;">0,00</td> </tr> </table>		0,00	250	0,00
	0,00				
250	0,00				
<p>Rémunérations recueillies en raison de l'activité exercée à bord d'un navire marchand par NON</p> <p>Rémunérations et indemnités du bénéficiaire exonérées sous réserve de progressivité (option réservée à certaines organisations internationales)</p>					

Jetons de présence, prix, subsides, rentes alimentaires, etc (281.30)- Revenus 2022			07-02-2023
1	Numéro de suite 26	2	Date de l'entrée
			Date de la sortie
3. Débiteur des revenus :			
SIBELGA SC QUAI DES USINES 16 1000 BRUXELLES 00000 N° d'entreprise (BCE) 0222 869.673			
4	Expéditeur Sibelga Werkhuizenkaai, 16 1000 BRUXELLES 0222 869 673	Bénéficiaire Wyngaard Thibaud [REDACTED]	
5 Numéro national 830607-157-60 Numéro d'identification fiscal à l'étranger Date de naissance Lieu de naissance			
6	Revenus imposables payés ou attribués à des RESIDENTS		
	a) Jetons de présence		7 557,52
	b) Prix		0,00
	Montant attribué 0,00	Exonération 0,00	
	c) Subsides		0,00
	Montant attribué 0,00	Exonération 0,00	
	d) Rentes ou pensions non professionnelles		0,00
	e) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique		0,00
	f) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux		
	Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers		0,00
	Montant attribué		0,00
7	Revenus imposables payés ou attribués à des NON RESIDENTS		
	a) Prix		0,00
	Montant attribué 0,00	Montant exonération 0,00	
	b) Subsides		0,00
	Montant attribué 0,00	Montant exonération 0,00	
	c) Rentes alimentaires périodiques		0,00
	d) Capital tenant lieu de rentes alimentaires périodiques		0,00
	e) Bénéfices ou profits		0,00
	f) Rétributions et jetons de présence		0,00
	g) Opérations traitées en Belgique par des assureurs étrangers		0,00
	h) Revenus d'artistes du spectacle pour des prestations exercées personnellement en Belgique en cette qualité		0,00
	i) Revenus recueillis personnellement par un sportif dans le cadre d'activités sportives qu'il exerce personnellement en Belgique et qui n'excèdent pas 30 jours par débiteur de revenus		0,00
	j) Revenus de l'activité exercée personnellement en Belgique, quelle qu'en soit la durée, par un sportif en cette qualité, attribués à une personne morale ou physique		0,00
	k) Profits recueillis personnellement par un sportif dans le cadre d'une activité sportive qu'il exerce personnellement en Belgique durant plus de trente jours		0,00
	l) Profits recueillis par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs		0,00
	m) Bénéfices résultant d'un mandat d'administrateur ou de liquidateur		0,00
	n) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique		0,00
	o) Bénéfices ou profits visés à l'article 228 §3, CIR 92		0,00
	p) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux		
	Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers		0,00
	Montant attribué		0,00
8	Concerne les revenus du cadre 7h, 7i et 7j		
	Nombre de personnes		
	Nombre de jours		

Jetons de présence, prix, subsides, rentes alimentaires, etc (281.30)- Revenus 2022		07-02-2023	
1 Numéro de suite 25	2 Date de l'entrée	Date de la sortie	
3. Débiteur des revenus : INTERFIN SC QUAI DES USINES 16 1000 BRUXELLES 00000 N° d'entreprise (BCE) 0222 944 897			
4	Expéditeur . Sibelga Weikhuizenkaai, 16 1000 BRUXELLES 0222 869 673	Bénéficiaire Wyngaard Thibaud [REDACTED]	
5 Numéro national [REDACTED] Numéro d'identification fiscal à l'étranger Date de naissance Lieu de naissance			
6	Revenus imposables payés ou attribués à des RESIDENTS a) Jetons de présence b) Prix Montant attribué 0,00 Exonération 0,00 c) Subsides Montant attribué 0,00 Exonération 0,00 d) Rentes ou pensions non professionnelles e) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique f) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers Montant attribué		2 901,55 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00
7	Revenus imposables payés ou attribués à des NON RESIDENTS a) Prix Montant attribué 0,00 Montant exonération 0,00 b) Subsides Montant attribué. 0,00 Montant exonération 0,00 c) Rentes alimentaires périodiques d) Capital tenant lieu de rentes alimentaires périodiques e) Bénéfices ou profits f) Rétributions et jetons de présence g) Opérations traitées en Belgique par des assureurs étrangers h) Revenus d'artistes du spectacle pour des prestations exercées personnellement en Belgique en cette qualité i) Revenus recueillis personnellement par un sportif dans le cadre d'activités sportives qu'il exerce personnellement en Belgique et qui n'excèdent pas 30 jours par débiteur de revenus j) Revenus de l'activité exercée personnellement en Belgique, quelle qu'en soit la durée, par un sportif en cette qualité, attribués à une personne morale ou physique k) Profits recueillis personnellement par un sportif dans le cadre d'une activité sportive qu'il exerce personnellement en Belgique durant plus de trente jours l) Profits recueillis par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs m) Bénéfices résultant d'un mandat d'administrateur ou de liquidateur n) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique o) Bénéfices ou profits visés à l'article 228 §3, CIR 92 p) Certaines primes attribuées suite à une prestation sportive aux Jeux olympiques, Jeux paralympiques, championnats mondiaux ou championnats européens ou autres championnats continentaux Partie imposable, en principe, au titre de revenus divers Montant attribué		0,00 0,00
8	Concerne les revenus du cadre 7h, 7i et 7j Nombre de personnes Nombre de jours.		

Handwritten text, possibly a signature or name, located in the upper left quadrant.

Handwritten text, possibly a signature or name, located in the upper right quadrant.

9	Remboursement de frais compris dans les revenus imposables Nature null		0,00
10	Précompte professionnel		1 083,72
14	Cotisations spéciales pour la sécurité sociale	287	0,00

Commissions, courtages, ristournes, ... (281.50)- Revenus 2022		13-06-2023
1 Numéro de suite 201000001328		
3	<u>Nom et adresse du débiteur des revenus :</u> MINISTÈRE DE LA FÉDÉRATION W Boulevard Leopold II 44 1080 BRUXELLES 00000 N° d'entreprise (BCE) 0316 380 940	Bénéficiaire WYNGAARD THIBAUD [REDACTED]
		Numéro national [REDACTED] Numéro BCE personne physique (facultatif) null Date de naissance Numéro d'identification fiscale à l'étranger Lieu de naissance Profession exercée Nature du bénéficiaire Personne physique
4	Nature	Montant
	a) Commissions, courtages, ristournes commerciales, etc	
	b) Honoraires et vacations	500,00
	c) Avantages de toute nature	
	Nature des avantages :	
	d) Frais exposés pour compte du bénéficiaire	48,93
	e) Total	548,93
	f) Le cas échéant, montant repris en e) attribué à des sportifs pour leurs prestations sportives des arbitres, formateurs, entraîneurs pour leurs activités ou profits de sportifs	
	g) Si le montant indiqué sub e) ne coïncide pas avec le montant payé au cours de l'année 2022, inscrivez ci-contre le montant réellement payé au cours de cette même année	
	Néant NON	
5	Commentaire	

